

DIRECTION DE LA PLANIFICATION

TRAVAUX PREPARATOIRES DU IX° PLAN

Phase diagnostic

JEUNESSE ET SPORTS

NOTE TECHNIQUE N° 16

OCTOBRE 1995

Au lendemain de l'indépendance du Sénégal les réalisations en matière de jeunesse et sport se résument à quelques installations sportives au niveau de certains centres urbains, au demeurant mal équipées.

Les deux premiers plans, avaient donc consacré leurs efforts à la construction la réflexion et l'équipement d'infrastructures socio-culturelles (maisons et foyers de jeunes).

Ce n'est qu'à partir du III^e Plan que s'amorce une véritable politique en matière d'équipements sportifs orientés vers la décentralisation des moyens. Cette politique sera poursuivie au cours du IV^e Plan qui a mis un accent particulier sur la décentralisation et la régionalisation des installations sportives et socio-éducatives ainsi que sur le développement du sport de masse.

Les V et VI^e Plan ont consolidé les acquis des plans précédents aussi bien en ce qui concerne les activités physiques et sportives que les actions socio-éducatives. Cela a permis de doter chaque capitale régionale d'un complexe sportif moderne et fonctionnel. Par ailleurs, une politique d'implantation de Centres Départementaux d'Education et d'Equipe ment Sportifs (CDEPS) voyait le jour avec le concours des collectivités locales.

La politique de l'Etat a été donc orientée vers le sport de masse, la formation et la mise en place de cadres compétents en nombre suffisant, ainsi qu'une action d'éducation plus approfondie dans le secteur scolaire et extra-scolaire.

Ainsi, à la fin du VI^e Plan, à l'exception de Tambacounda, toutes les capitales régionales étaient dotées d'un complexe sportif qui permettait aux populations de s'adonner à la pratique de l'athlétisme, du basket-ball, du hand-ball, du volley-ball, du football etc...

Avec la réforme administrative qui a érigé Fatick et Kolda en entités régionales, le déficit en complexes est porté actuellement à trois unités.

Il convient de souligner le cas particulier de Dakar qui dispose du stade Demba Diop (construit à l'occasion des jeux de l'amitié de 1963) de 15.000 places, et du stade Iba Mar Diop (entièrement rénové à l'occasion des jeux Afro-Américains en 1973).

La fin du VI^e Plan a coïncidé également avec l'avènement de la loi portant Charte du Sport qui fixe les orientations de la politique sportive nationale ainsi que les principes fondamentaux sur lesquels celle-ci doit reposer. Ainsi, les dispositions contenues dans la charte du sport stipulent notamment : "Le Ministère chargé des sports établit conjointement avec les collectivités publiques un programme de construction, d'aménagement et d'installation sportives visant à :

- aménager des aires de jeu à usage multiple en grand nombre, en milieu rural et urbain.
- doter chaque région d'au moins un complexe sportif moderne.

- construire un ou plusieurs stades nationaux à caractère olympique".

Il faut malheureusement constater que cette politique d'aménagement d'installations sportives a été compromise par les communes du fait de la modicité des ressources de ces collectivités locales.

La période 1985-1995 (correspondant au VIIe et VIIIe Plan) a été essentiellement marquée par le plan d'action décennal de la jeunesse et des sports, élaboré suite à l'Année Internationale de la Jeunesse (AIJ), décrétée par l'Organisation des Nations Unies.

L'AIJ a été une période de très forte mobilisation et de sensibilisation sur les problèmes de jeunesse, sur l'importance numérique de celle-ci (près de 58% de la population), sur sa contribution potentielle pour le développement de la nation.

Sous le thème "Participation, Développement et Paix", des objectifs généraux avaient été assignés au comité national mis en place à cet effet. Il s'agissait pour ce dernier, d'élaborer et de suivre l'exécution du Plan d'action décennal.

Beaucoup de projets ont été élaborés et soumis notamment au Secrétariat International de l'AIJ à Vienne. Il convient cependant de reconnaître que la plupart d'entre eux n'ont pas reçu de financement. Cela s'explique en partie par le fait que le Plan décennal de l'AIJ n'avait pas été intégré au niveau des différents Plans de Développement (notamment VII et VIIIe Plans).

C'est durant cette période aussi, précisément en 1986 que le Stade de l'Amitié, d'une capacité de 60.000 places, a été réalisé.

C'est également durant le VIIIe Plan que le Sénégal a organisé pour la première fois, la Coupe d'Afrique des Nations de Football (Sénégal 92).

Si le défi de l'organisation a été relevé pendant cet événement, celui de la participation ne l'a pas été.

Les défaites cumulées en football (le sport le plus populaire) de "Caire 86" et de "Sénégal 92" ont eu pour conséquence la création au sein du Ministère de la Jeunesse et des Sports d'une Direction de la Haute Compétition qui devait permettre une amélioration qualitative de la gestion du sport de haut niveau.

Soulignons cependant que la participation du Sénégal aux Jeux Africains, notamment à Hararé en 1995 a été un succès surtout en Basket-ball féminin, en Karaté, Judo, Athlétisme et en Lutte.

Il faut dire aussi que la déclaration de la politique de population (1988) a ciblé la promotion des jeunes et a prévu des actions pour les aider à mobiliser leurs énergies afin qu'ils puissent s'épanouir et participer plus efficacement à la réalisation des objectifs de développement de la Nation. A cet effet, le PAIP avait recommandé le renforcement des programmes identifiés dans le Plan d'Action Décennal pour la jeunesse (cours d'alphabétisation, formation professionnelle, équipements sociaux et culturels, associatives de jeunes) et les coordonner avec des programmes d'information et d'éducation centrés sur le bien-être familial, la pratique d'une sexualité sans danger et une parenté responsable.

C'est dans ce cadre que le Projet de Développement des Ressources Humaines (PDRH 1), financé par la Banque Mondiale et exécuté à partir de 1993 a prévu une composante "Sensibilisation des Jeunes" afin de réaliser les activités suivantes :

- programme d'IEC centrés sur l'éducation à la vie familiale (EVF) et des sujets connexes susceptibles d'intéresser les jeunes notamment la planification familiale, les questions démographiques, le bien-être de la famille, les MST, le SIDA, etc...

- Réhabilitation des foyers de jeunes (centres d'activité des associations de jeunes).

Cette composante complète l'assistance prévue par le projet EVF financé par le FNUAP qui couvre à la fois des activités d'IEC et les activités participatives des associations de jeunes.

L'assistance pour le volet PDRH 1 comprend la réhabilitation et l'équipement de 12 centre départementaux d'éducation populaire et sportive (CDEPS) et de 26 foyers de jeunes, services de spécialités d'EFV et thèmes connexes ainsi que la formation d'agents du MJS en matière d'EVF et la production de matériel de communication.

Enfin, en mettant en place le projet AGETIP, l'Etat a cherché à régler entre autres le problème de l'emploi des jeunes.

En rapport avec ce programme, le Ministère a entrepris un vaste projet de construction de tribunes au niveau des stades départementaux. Il convient également de souligner que grâce à l'AGETIP, un certain nombre d'institutions d'éducation populaire ont pu être restaurées (CDEPS de Kaolack, Saint-Louis).

Au total, on constate que des efforts notables ont été faits pour développer le secteur de la Jeunesse et des Sports, notamment en matière d'implantation d'infrastructures sportives et socio-éducatives.

Cependant, les résultats obtenus demeurent insuffisants et cela s'explique en partie par les éléments suivant :

- l'insuffisance des moyens affectés aux activités de Jeunes et Sports (le Budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports fait moins de 1% du Budget Général de l'Etat),
- une dépendance trop forte vis-à-vis des ressources de l'Etat (comme du reste les autres secteurs sociaux),
- l'absence de clarté dans les relations entre l'Etat et les communes en matière de jeunesse et sport,
- l'insuffisance des infrastructures et équipements de base notamment au niveau de l'action socio-éducative de base,
- l'insuffisante maintenance des infrastructures, entraînant leur dégradation prématurée,
- le manque de coordination entre les structures impliquées dans des activités de jeunesse et sports,
- l'absence ou l'imprécision des textes de la charte des sports qui n'a pas fait l'objet de textes réglementaires d'application.

Pour les années à venir, il conviendra de consolider les acquis en matière d'implantation d'infrastructures sportives et socio-éducatives de façon à assurer l'objectif de la pratique sportive de masse. A ce niveau, la réflexion devrait se tourner vers la conception d'infrastructures fonctionnelles et à moindre coût, notamment en matière d'entretien.

Le financement du secteur constitue également un défi à relever si l'on veut résoudre les multiples contraintes évoquées ci-dessus. Il s'agira à ce niveau de faire preuve d'esprit de créativité pour diversifier les sources de financement, et ne plus dépendre exclusivement des ressources de l'Etat. Une des initiatives consistera à étudier les dispositions utiles pour associer les collectivités locales à ces actions.

Les stratégies à asseoir pour améliorer nos prestations dans les compétitions internationales ne devraient pas être en reste.